



SEANCE du 13 septembre 2021.

DELIBERATION 2021-30

Bi mila hogaita bat urtean irailaren 13 an, arratseko zazpi eta erdiak herri hortako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiko tokian, Xavier LACOSTE Jaunaren lehendakaritzapean, Auzapeza.

L'an deux mille vingt et un, le 13 septembre, à 19 heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Xavier, Maire.

Horziren/Présents : Xavier LACOSTE, Xalbat GOITY, Antton DUHALDE, Pierre DURANGA, Laurence MENDIBOURE, Pantxika MUSCARDITZ, Mathieu LAUGIER, Anne-Marie IDIEDER, Lydie ETCHEGARAY, Gaby ETCHEBEHERE, Bernadette ETCHEVERRY, Jean-Michel JAUREGUY, William SISSOKHO, Yves GENIN.

Ez ziren hor / Absents : Betti ERROTEBEHERE.

Procuration : Néant

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : Laurence MENDIBOURE

Nomenclature : 8.5

Objet : Avis de la Commune sur la création par la Communauté d'Agglomération Pays Basque de la Zone d'Aménagement Centre-bourg d'Irissarry.

M. le Maire rappelle que depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, la procédure de ZAD relève des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de PLU, par délibération motivée de son organe délibérant.

Ainsi, dans l'objectif de décliner des stratégies foncières, M. le Maire rappelle que la commune d'IRISSARRY a élaboré un diagnostic foncier à l'échelle du territoire communal. Celui-ci a permis de mettre en avant les disponibilités foncières au regard de l'application de la carte communale opposable. La commune d'IRISSARRY, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et l'EPFL Pays Basque ont ainsi porté une première réflexion partenariale sur l'intérêt de créer une Zone d'Aménagement Différé Multisites dans la centralité du village pour favoriser la création de réserves foncières.

Dans la continuité des réflexions initiées par ce diagnostic foncier et face aux enjeux structurels de réhabilitation du patrimoine bâti, il est désormais proposé la création d'une ZAD centre bourg.

La Zone d'Aménagement Différé permet d'instaurer un dispositif d'intervention foncière sur le centre bourg afin de permettre l'acquisition de biens bâtis favorisant la production de logements à prix accessibles (locatif/accession). Secteur stratégique pour l'aménagement de la commune, le périmètre projeté porte sur un total de 5,7 hectares.

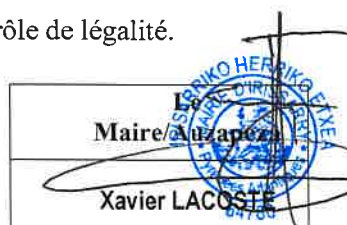
M. Yves GENIN et Mme Gaby ETCHEBEHERE intéressés à l'affaire s'étant retirés de la salle du conseil lors du vote de la délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres restants :

EMET un avis favorable à la proposition de la Communauté d'Agglomération Pays Basque de créer une ZAD centre-bourg à Irissarry.

PROPOSE que la Commune d'Irissarry soit désignée comme le titulaire du droit de préemption dans cette ZAD centre bourg.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Suprefeturar errezibitia Reçu en Sous- Préfecture	Herriko Etxean argitaratua Affiché en Mairie



Deia/Convocation : 09-09-2021
Kontseiluak/ Conseillers en exercice 15
Hor zirenak / Présents : 14
Aide direnak / Votes pour : 12
Kontra direnak / Votes contre : 0
Abstentzioa / Abstentions : 0